



Fisheries and Oceans
Canada

Pêches et Océans
Canada

Centre d'approvisionnement, bureau de Fredericton
301 allée Bishop
Fredericton N-B
E3C 2M6

Le 4 avril 2014

Objet : Demande de propositions numéro F5211-140026 à 140030

F5211-140026 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Île du Prince Édouard (Projet # 1)
F5211-140027 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouveau-Brunswick (Projet # 2)
F5211-140028 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouvelle-Écosse (Projet # 3)
F5211-140029 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4)
F5211-140030 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Îles de la Madeleine (Projet # 5)

Madame/Monsieur :

Pêches et Océans désire se procurer ces services dont la prestation doit être conforme **aux documents ci-joints**, comme **il est précisé dans la table des matières**. Les services doivent être offerts entre juillet 2014 jusqu'à octobre 2014, sur approbation du Ministère. L'intention est d'accorder jusqu'à 5 contrats dépendamment des soumissions.

Si vous souhaitez entreprendre ce projet, votre proposition **doit être reçue** par le soussigné au plus tard à la date et à l'heure de clôture de cet appel d'offres. Vous pouvez soumettre votre devis par télécopieur au numéro 506-452-3676. Vous pouvez également l'envoyer par courriel à DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca ou par la poste ou par messagerie à:

Centre d'approvisionnement – Fredericton
Services du matériel et des acquisitions
Pêches et Océans
301 allée Bishop
Fredericton, N-B
E3C 2M6

À l'attention de – Yannick Lang
Téléphone : 506-452-3801

Votre proposition indiquant clairement le nom donné à ces travaux doit être reçue au plus tard à **14 h (heure de l'Atlantique) le 25 avril 2014**.

Veillez noter que les services de messagerie locale ont l'habitude de livrer les courriers à l'adresse ci-dessus. Si votre proposition est envoyée de l'extérieur de la région de Fredericton au

N.-B., il vous incombe de vérifier que les services de messagerie livrent votre soumission à l'adresse indiquée ci-dessus au plus tard à la date et à l'heure précisées dans la présente.

Une proposition reçue après la clôture de l'appel d'offres sera rejetée et renvoyée à l'expéditeur sans être décachetée. Pour une proposition livrée en personne, s'il-vous-plaît utiliser le téléphone à la réception pour appeler l'agent de négociation mentionné ci-dessus, qui signera l'offre.

Le soumissionnaire sélectionné sera tenu d'exécuter le contrat conforme avec les documents ci-joints. Votre proposition devrait être suffisamment détaillée pour constituer la base d'une entente contractuelle et permettre une évaluation technique fondée sur les critères ci-joints.

Si vous avez besoin de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec le Centre d'approvisionnement de Fredericton par courriel à DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca

LES SOUMISSIONNAIRES DOIVENT NOTER QUE TOUTES LES QUESTIONS CONCERNANT CETTE DEMANDE DE PROPOSITIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES PAR ÉCRIT, **AU PLUS TARD 5 JOURS AVANT LA DATE DE CLÔTURE** À L'ADDRESSÉ SUIVANTE : DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca LE RESPONSABLE DU CONTRAT TEL QUE LE STIPULE L'ARTICLE 18 DE L'ANNEXE 1 – OFFRE DE SERVICES / FORMULE DU CONTRAT. LE MINISTÈRE NE SERA PAS EN MESURE DE RÉPONDRE AUX QUESTIONS PRÉSENTÉES APRÈS CETTE DATE.

Le Ministère ne retiendra pas nécessairement la proposition la moins coûteuse ou l'une des propositions.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées,

Yannick Lang
Gestionnaire (Frédéricton)

Centre d'approvisionnement

P. j.

ANNEXES

DEMANDE DE PROPOSITIONS –

F5211-140026 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Île du Prince Édouard (Projet # 1)

F5211-140027 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouveau-Brunswick (Projet # 2)

F5211-140028 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouvelle-Écosse (Projet # 3)

F5211-140029 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4)

F5211-140030 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Îles de la Madeleine (Projet # 5)

- | | |
|------------------------|---|
| 1. Lettre d'invitation | |
| 2. Annexe 1 | Offre de services / Formule de contrat |
| 3. Pièce jointe | Conditions générales – les services manuels |
| 4. Annexe A | Instructions aux soumissionnaires |
| 5. Annexe B | Modalités de paiement |
| 6. Annexe C | Énoncé de travail |
| 7. Annexe D | Critères d'évaluation |
| 8. Pièce jointe | Modèle d'enveloppe |

Date de clôture des soumissions : **le 25 avril 2014**
Heure : 14 h (heure de l'Atlantique)
Codage financier : 71101-810-120-4103-71181-6
Numéro de contrat ou de dossier : F5211-140026 à 140030

ANNEXE 1 - OFFRE DE SERVICES / FORMULE DE CONTRAT

DEMANDE DE PROPOSITIONS POUR :

F5211-140026 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Île du Prince Édouard (Projet # 1)

F5211-140027 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouveau-Brunswick (Projet # 2)

F5211-140028 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouvelle-Écosse (Projet # 3)

F5211-140029 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4)

F5211-140030 - Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Îles de la Madeleine (Projet # 5)

1. PROPOSITION SOUMISE PAR :

(Nom et adresse au complet)

2. EXÉCUTION DES TRAVAUX

Par la présente, la personne soussignée (ci-après désignée sous le nom d'« entrepreneur ») propose de fournir à Sa Majesté la Reine du chef du Canada (ci-après désignée sous le nom de « Sa Majesté »), représentée par le ministre des Pêches et des Océans (ci-après désigné sous le nom de « Ministre »), la main-d'œuvre, les fournitures, la supervision, l'équipement, les outils, le matériel et les autres accessoires, services et installations nécessaires pour l'exécution du mandat suivant :

3. DOCUMENTS CONTRACTUELS

Par la présente, l'entrepreneur s'engage à exécuter et à achever les travaux de la manière et à l'endroit prescrits, conformément aux documents suivants qui, dès l'acceptation de l'offre de services / formule de contrat, feront partie intégrante du contrat :

1. Annexe 1 – La présente offre de services / formule de contrat dûment remplie et signée;
2. Le document « Pièce jointe – Conditions » ci-joint ou mentionné par renvoi sous le titre « Conditions générales »
3. Le document intitulé « Annexe B » ci-joint ou mentionné par renvoi sous le titre « Modalités de paiement »
4. Le document intitulé « Annexe C » ci-joint ou mentionné par renvoi sous le titre d'« énoncé de travail »;
5. Le document intitulé « Annexe D » ci-joint ou mentionné sous le titre « Critères d'évaluation »;
6. Annexe 2 – Proposition

4. SÉCURITÉ

Sans objet

5. DIVERGENCES

En cas de divergence, d'incohérence ou d'ambiguïté quant à la teneur de ces documents, le libellé du document qui figure en premier dans la liste ci-dessus a préséance sur celui des documents qui le suivent.

6. DURÉE DU CONTRAT

L'entrepreneur offre par la présente d'exécuter les travaux entre juillet et octobre 2014 tel que précisé dans l'énoncé de travail. La période du contrat sera à compter de la date d'échéance du contrat jusqu'au 1 mai 2015. Des périodes optionnelles pourraient être exercées pour deux (2) périodes additionnelles de une (1) année chacune.

7. PRIX SOUMISSIONNÉS

7.1 SERVICES PROFESSIONNELS ET COÛTS ASSOCIÉS

Tous les coûts de l'exécution du projet (par exemple les coûts reliés aux engins de pêche, l'affrètement des navires, les salaires des membres de l'équipage, la nourriture, le carburant, l'assurance du navire, les réparations et l'entretien, les frais de vérification à quai, les coûts des observateurs en mer, la gestion des projets, etc.) sont de la responsabilité de l'entrepreneur et devrait être reflété dans le prix de l'offre.

Les soumissions devront être présentées sur la base de levée par location et par navire (ceci est une unité de pêche) pour les palangres.

Le budget disponible pour les projets sentinelles est fixe et le nombre d'unités exactes dépendra sur la valeur de l'offre choisie.

Prix de la soumission :

Votre soumission est d'inclure ce qui suit pour l'année 2014, et les années optionnelles.

S'il vous plaît indiquer le coût par unité de pêche. Normalement, il y aurait deux unités de pêche par jour de pêche jusqu'à un maximum de 9 jours pour un total maximum de 18 unités au cours de la période.

S'il vous plaît seulement faire une offre dans les secteurs d'intérêt. Jusqu'à 5 contrats peuvent être attribués.

Golfe Île du Prince Édouard (Projet # 1)	2014	Année optionnelle 2015	Année optionnelle 2016
<u>PRIX GLOBAL FERME PAR UNITÉ DE PÊCHE</u> (exclusif de TPS) :	\$	\$	\$

Golfe Nouveau-Brunswick (Projet # 2)	2014	Année optionnelle 2015	Année optionnelle 2016
<u>PRIX GLOBAL FERME PAR UNITÉ DE PÊCHE</u> (exclusif de TPS) :	\$	\$	\$

Golfe Nouvelle-Écosse (Projet # 3)	2014	Année optionnelle 2015	Année optionnelle 2016
<u>PRIX GLOBAL FERME PAR UNITÉ DE PÊCHE</u> (exclusif de TPS) :	\$	\$	\$

Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4)	2014	Année optionnelle 2015	Année optionnelle 2016
<u>PRIX GLOBAL FERME PAR UNITÉ DE PÊCHE</u> (exclusif de TPS) :	\$	\$	\$

Golfe Îles de la Madeleine (Projet # 5)	2014	Année optionnelle 2015	Année optionnelle 2016
<u>PRIX GLOBAL FERME PAR UNITÉ DE PÊCHE</u> (exclusif de TPS) :	\$	\$	\$

* **"FERME TOUT COMPRIS"** Le prix global par unité de pêche **DOIT** être un prix ferme et doit inclure **TOUS** les coûts reliés aux engins de pêche, l'affrètement et l'opération du navire, les salaires de l'équipage, la nourriture, le carburant, l'assurance du navire, entretien et réparation, les coûts du suivi par les observateurs et les coûts de la vérification à quai ainsi que l'administration du contrat. Le MPO fournira l'équipement scientifique suivant : planche à mesurer, balance, sondes à température et de l'équipement spécialisé d'échantillonnage si requis.

NOTA :

- Chaque navire relèvera ses engins un maximum de 9 fois (maximum de 9 jours) pour un maximum de 18 unités de pêche.
- Une retenue de 10% sera en vigueur. Des paiements mensuels seront remis à un taux de 90% du prix d'unité de pêche. Pourvu que 80% des unités de pêche par navire sont complétées selon le 'protocole scientifique pour le projet' à chaque site et un minimum de 2 sorties sont compléter dans chacun des mois de juillet, août et septembre, la retenue sera remise en même temps que le paiement final. La facture finale devrait être soumise à la fin du contrat. Cette retenue ne sera pas payée pour les sites où moins que 80% du travail du contrat a été complété.
- Le budget disponible pour les projets sentinelles est fixe et le nombre d'unités exactes dépendra sur la valeur de l'offre choisie.
- Le prix proposé n'inclut pas la taxe sur les produits et services (TPS).

- Selon le mandat et la disponibilité des fonds du MPO, ce contrat peut exercer les options disponibles pour deux années supplémentaires.
- Les années optionnelles ne seront en effet si un amendement formel a été signé par l'autorité contractante et l'entrepreneur. Ces années optionnelles peuvent ou ne peuvent pas être exercées

8. TAXE SUR LES PRODUITS ET SERVICES / TAXE DE VENTE HARMONISÉE

La TPS et la TVH sont exclues de tout prix ou tarif soumissionné dans la présente. Tout montant devant être imposé à Sa Majesté en ce qui a trait à la TPS/TVH doit être indiqué de façon distincte sur toutes les factures des biens fournis ou services offerts et sera payé par le gouvernement du Canada. L'entrepreneur s'engage à verser à l'Agence du revenu du Canada toutes les sommes acquittées ou exigibles au titre de la TPS et de la TVH.

9. SOUMISSION DES DOCUMENTS

L'entrepreneur remet sous ce pli les documents suivants :

- | | | |
|----|-----------------|--|
| a) | ANNEXE 1 | OFFRE DE SERVICES / FORMULE DE CONTRAT (DÛMENT REMPLIE ET SIGNÉE) |
| b) | ANNEXE C | Énoncé de travail; |
| c) | ANNEXE D | Critères d'évaluation, remplie et signée; |
| d) | ANNEXE 2 | Propositions |

En remplissant et en signant son offre de services ou sa formule de contrat, l'entrepreneur reconnaît que les documents susmentionnés font partie intégrante de la demande de propositions et que les propositions ne contenant pas les documents susmentionnés sont considérées comme incomplètes et sont refusées.

10. OFFRE IRRÉVOCABLE

L'entrepreneur présente le prix proposé estimatif total indiqué à l'article 7, étant entendu que ce prix constitue une offre irrévocable de sa part. De plus, l'entrepreneur atteste par la présente que les prix proposés sont fondés sur ses taux les plus préférentiels.

Par la présente, l'entrepreneur accepte que cette demande de propositions demeure ouverte à l'acceptation du Ministre pendant une période de soixante (60) jours à compter de la date de clôture des soumissions (ci-après appelée la « période d'acceptation »). Si le Ministre juge nécessaire de prolonger la période d'acceptation, il doit, avant l'expiration de celle-ci, en informer l'entrepreneur par écrit, après quoi ce dernier dispose de cinq (5) jours à compter de la date de réception de l'avis ministériel écrit pour, par écrit, accepter la prolongation demandée ou retirer sa proposition.

Si l'entrepreneur accepte la prolongation demandée, la période d'acceptation est alors prolongée selon ce qu'indique l'avis ministériel. S'il ne répond pas à l'avis susmentionné, l'entrepreneur est alors irréfutablement réputé avoir accepté la prolongation de la période d'acceptation jusqu'à la date précisée dans ledit avis.

11. LOIS APPLICABLES

Le contrat éventuel est régi et interprété selon les lois en vigueur dans la province là où il y a lieu.

12. AUCUNE COLLABORATION EXPLICITE

L'entrepreneur atteste qu'il n'y a eu aucune collaboration, aucun acte concerté, aucune entente, aucun accord ou échange de renseignements privilégiés, de manière explicite ou implicite, qui, d'une façon ou d'une autre, nuirait aux objectifs du processus d'appel d'offres entre l'entrepreneur, ses dirigeants, ses employés ou mandataires et toute autre personne relativement à la proposition soumise ou à la préparation de ladite proposition ainsi qu'aux calculs et aux considérations sur lesquels ladite proposition a été préparée et soumise; en outre, par la présente, l'entrepreneur accepte, aux seules fins du présent article, d'avoir un rapport fiduciaire avec Sa Majesté.

13. CONTRAT

L'entrepreneur convient qu'advenant l'acceptation de cette proposition par le Ministre, celle-ci entraîne la conclusion d'un contrat entre l'entrepreneur et le Ministre et que son offre de services ou sa formule de contrat ainsi que ses pièces jointes et la proposition constituent collectivement le contrat conclu entre les parties.

14. DROITS DU MINISTRE

Aucune proposition « conditionnelle » n'est acceptée. Tout entrepreneur présentant d'autres soumissions est exclu et les propositions ainsi présentées sont rejetées. Nonobstant les dispositions de la demande de propositions, le Ministre n'est pas tenu d'accepter la proposition au coût le moins élevé ni toute autre proposition; il se réserve le droit de prendre en compte des questions qui, bien qu'elles ne soient pas stipulées dans la présente, sont, de l'avis du Ministre ou de ses fonctionnaires ministériels, utiles pour les besoins qui les occupent et le Ministre et ses fonctionnaires ont le droit d'exercer leur pouvoir discrétionnaire relativement au choix de l'entrepreneur qui convient.

15. REMPLACEMENT DU PERSONNEL

- 15.1** Si des personnes en particulier sont désignées dans le contrat comme étant les personnes censées exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.
- 15.2** En tout temps, si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de toute personne nommée au contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède des compétences et des connaissances similaires.
- 15.3** Avant de remplacer toute personne nommée dans le contrat, l'entrepreneur doit prévenir le Ministre et fournir les renseignements suivants par écrit :
- a) le motif du remplacement de la personne désignée;
 - b) le nom du remplaçant proposé ainsi que ses compétences et son expérience;
 - c) la preuve que le remplaçant proposé a reçu du gouvernement du Canada la cote de sécurité nécessaire, s'il y a lieu.
- 15.4** L'entrepreneur ne doit en aucun cas permettre que les travaux soient exécutés par des remplaçants non autorisés. L'acceptation d'un remplaçant par le responsable technique et l'autorité contractante ne dégage pas l'entrepreneur de l'obligation de satisfaire aux exigences du contrat.
- 15.5** Le Ministre peut ordonner qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux, auquel cas l'entrepreneur doit se conformer sans délai à cet ordre et conformément au paragraphe 2 et aux alinéas 3 b et 3 c, retenir les services d'un autre remplaçant.
- 15.6** Le fait que le Ministre n'ordonne pas qu'un remplaçant cesse d'exécuter les travaux n'a pas pour effet de délier l'entrepreneur de l'obligation de satisfaire aux exigences du contrat.

16. ADDENDA

L'entrepreneur déclare avoir reçu l'*addenda* qui suit, émis par le ministère des Pêches et des Océans, et en avoir tenu compte dans sa proposition.

ADDENDA NUMÉRO	DATE
_____	_____
_____	_____

Reçu le _____^e jour d _____ 2014.

Signature de l'entrepreneur _____

17. ADRESSE DE L'ENTREPRENEUR

Aux fins du contrat ou relativement à celui-ci, l'adresse de l'entrepreneur est celle qui est indiquée à l'article 1 de l'annexe 1.

18. PERSONNEL MINISTÉRIEL

Aux fins du contrat ou relativement à celui-ci et pour obtenir des renseignements pendant le processus d'appel d'offres, l'autorité contractante est la suivante :

Yannick Lang

Manager (Fredericton) | Gestionnaire (Frédéricton)

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement

Matériel and Procurement Services | Services du matériel et des acquisitions

Financial and Materiel Management Operations | Opérations financière et Gestion du

Matériel

Chief Financial Officer | Dirigeant principal des finances

Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada

301 Bishop Drive | 301 allée Bishop

Fredericton, NB | Fredericton N-B

E3C 2M6

Tel: (506) 452-3801

Fax: (506) 452-3676

yannick.lang@dfo-mpo.gc.ca

CHARGÉ DE PROJET

(Ces renseignements seront communiqués au moment de l'attribution du contrat.)

19. SIGNATURE DE L'OFFRE DE SERVICES

La présente offre de services est signée au nom de l'entrepreneur ou d'autres personnes légalement autorisées à lier la société constituée en personne morale, la société de personnes ou le propriétaire unique, selon le cas.

SIGNÉ, SCELLÉ ET REMIS LE _____^e JOUR D _____ 2014.

En présence de

Pour l'entrepreneur

Signature du témoin

Société constituée en personne morale OU

Signature du témoin

Société de personnes OU

Signature du témoin

Propriétaire unique

ACCEPTATION DÈS L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

Ce contrat est signé au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada par ses agents ou mandataires dûment autorisés.

Accepté au nom de Sa Majesté la Reine du chef du Canada le _____^e jour d _____ 2014.

Signature du témoin

Pour le ministre des Pêches et des Océans

Poste

ANNEXE "A"

INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. DÉFINITIONS

Dans l'appel d'offres

- 1.1. Les mots offre, soumission et proposition sont interchangeables.
- 1.2. "Ministre" comprend une personne agissant pour le Ministre ou ses successeurs, ou à titre de Ministre des Pêches et Océans si le poste est sans titulaire, et toute personne qu'ils ont désignée pour les représenter aux fins d'appel d'offres, de même que leurs fondés de pouvoir.
- 1.3. "Heure de fermeture" désigne l'heure et le nombre de minutes représentant l'heure locale où se trouve le bureau des soumissions et après laquelle aucune autre soumission ne sera acceptée.

2. HEURE DE FERMETURE

- 2.1. Le bureau des soumissions recevra les soumissions scellées jusqu'à l'heure de fermeture précisée dans la lettre d'invitation. Les soumissions reçues après l'heure de fermeture ne seront pas prises en considération et seront renvoyées non ouvertes.
- 2.2. Nonobstant ce qui précède, le ministère des Pêches et Océans se réserve le droit de retarder l'heure de fermeture, et tous les soumissionnaires seront alors informés en bonne et due forme des nouvelles date et heure.
- 2.3. Un gabarit d'enveloppe de soumission est fourni, le soumissionnaire doit fournir sa propre enveloppe.

3. OUVERTURE DES SOUMISSIONS

S'il y a ouverture publique

- 3.1. Les soumissions seront publiquement ouvertes dans un endroit précisé dans l'appel d'offres dès que possible après l'heure de fermeture, sauf si l'appel d'offres comporte un avis contraire à l'égard de l'ouverture des soumissions.
- 3.2. Au cas où le Ministère ne recevrait qu'une soumission, il se réserve le droit de ne pas divulguer le montant lors de l'ouverture publique. Le montant de la soumission sera rendu public si le contrat est adjugé.

4. DISPOSITION DES SOUMISSIONS OFFICIELLES

- 4.1. Les soumissions doivent suivre la disposition fournie et être bien remplies et présentées selon les instructions. Les soumissions non disposées sous la forme voulue ne seront pas prises en considération.

5. RÉVISION DE SOUMISSION

- 5.1 Les soumissions pourront être révisées au moyen d'une lettre ou d'un télémessagerie imprimé, pourvu que les révisions soient reçues avant l'heure de fermeture. Toute modification ayant pour effet d'augmenter le prix de la soumission doit être appuyée d'une augmentation appropriée de la garantie, si nécessaire.

6. GARANTIE DE SOUMISSION

- 6.1. Si l'appel d'offres l'exige, le soumissionnaire fournira une garantie de soumission, à ses propres frais, selon le document intitulé "Conditions de garantie de soumission".
- 6.2. Les dépôts de garantie accompagnant les soumissions seront retournés, à l'exception de celui de l'adjudicataire dont le dépôt sera conservé jusqu'au versement de la garantie de contrat selon l'Article 7 ci-dessous.

7. GARANTIE DE CONTRAT

- 7.1. Si l'appel d'offres l'exige, l'adjudicataire fournira une garantie de contrat, à ses propres frais, dans les quatorze (14) jours suivant la date d'adjudication selon le document intitulé Conditions de garantie du contrat.
- 7.2. S'il faut une garantie de contrat, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une preuve d'une banque, d'une institution financière ou d'une compagnie de cautionnement assurant que la garantie de contrat sera fournie après avis d'adjudication du contrat.

8. ASSURANCE

- 8.1. Si l'appel d'offres l'exige, l'adjudicataire fournira les assurances contractuelles, à ses propres frais, dans les quatorze (14) jours suivant la date d'adjudication selon le document intitulé "Conditions d'assurance".
- 8.2. S'il faut une assurance, toutes les soumissions doivent être accompagnées d'une déclaration de la compagnie d'assurance du soumissionnaire confirmant que l'assurance requise sera fournie dès l'adjudication du contrat.

9. PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI

9.1. Le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi s'applique aux contrats visant la fourniture de tous biens et prestations de services, mais non aux contrats d'achat ou de location à bail de biens immobiliers ni aux contrats de construction. Si une soumission pour la fourniture de biens et de services se chiffre à 200 000\$ ou plus et que l'entreprise du soumissionnaire emploie au moins 100 employés permanents à temps plein ou permanents à temps partiel, il est **obligatoire** de respecter les conditions énoncées dans la documentation ci-jointe sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, sans quoi la soumission ne sera pas prise en considération.

10. PÉRIODE DE VALIDITÉ DE SOUMISSION

- 10.1 A moins d'avis contraire dans l'appel d'offres, les soumissions doivent demeurer fermes et en vigueur pendant soixante (60) et un jours suivant l'heure de fermeture.
- 10.2 Nonobstant l'Article 10.1, si le Ministre juge nécessaire de proroger de soixante (60) et un jours la période de soixante (60) et un jours fixée pour l'acceptation des soumissions, il en avisera le soumissionnaire par écrit avant l'expiration de la période, et le soumissionnaire aura quinze (15) jours suivant la date de réception de l'avis pour accepter par écrit la prorogation demandée dans celui-ci ou retirer sa soumission.
- 10.3 Si une garantie a été fournie et qu'il y a retrait de la soumission selon ce qui est prévu ci-dessus, le dépôt de garantie sera remboursé ou retourné sans pénalité ni intérêt. Si le soumissionnaire accepte la prorogation demandée, la période d'acceptation des soumissions sera prorogée selon ce qui est indiqué dans l'avis du Ministre. Si le soumissionnaire ne répond pas à l'avis en question, il sera considéré comme ayant accepté la prorogation indiquée dans l'avis.

11. SOUMISSIONS INCOMPLÈTES

- 11.1. Les soumissions incomplètes ou conditionnelles seront rejetées.
- 11.2. Les soumissions ne comportant pas les éléments obligatoires selon l'appel d'offres seront rejetées.
- 11.3. Si une garantie de soumission est exigée, mais n'est pas jointe à la soumission, cette dernière sera rejetée.

12. RÉFÉRENCES

- 12.1. Le Ministère des Pêches et Océans se réserve le droit, avant d'adjuger le contrat, d'exiger que le soumissionnaire lui soumette la preuve de certaines qualifications qu'il pourrait juger nécessaire; il prendra en considération les qualifications et compétences financières, techniques et autres du soumissionnaire.

13. CONDITION D'ADJUDICATION

13.1. Le Ministère n'est tenu d'accepter ni la plus basse ni aucune autre des soumissions

14. DROITS DU CANADA

14.1 Le Canada se réserve le droit :

- a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f) si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada; et
- g) de négocier avec le seul soumissionnaire qui a déposé une soumission recevable pour s'assurer que le Canada profitera du meilleur rapport qualité/prix.

15. OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT

- a. Les articles 306 et 307 de la Loi fédérale sur la responsabilité modifient la Loi sur le ministère des Travaux publics et des Services gouvernementaux pour prévoir la nomination et le mandat de l'ombudsman de l'approvisionnement. Les quatre fonctions principales de l'ombudsman de l'approvisionnement consistent à :
 - i. examiner les pratiques d'acquisition de matériel et de services des ministères pour en évaluer l'équité, l'ouverture et la transparence, et présenter, le cas échéant, au ministère concerné des recommandations pour les améliorer;
 - ii. examiner toute plainte relative à l'attribution d'un contrat en vue de l'acquisition de biens dont la valeur est inférieure à 25 000 \$ et d'un contrat de services dont la valeur est inférieure à 100 000 \$;
 - iii. examiner toute plainte relative à la gestion de tout contrat en vue de l'acquisition de matériel ou de services par un ministère, peu importe la valeur du contrat;
 - iv. veiller à donner l'accès à un mécanisme de règlement extrajudiciaire des différends lorsque les deux parties concernées conviennent de participer;
 - v. aux termes de la Loi fédérale sur la responsabilité, il peut exister une cinquième fonction selon laquelle l'ombudsman de l'approvisionnement peut également exercer toute autre fonction que le gouverneur en conseil ou le ministre de TPSGC peut lui attribuer par décret à l'égard des pratiques d'acquisition de matériel et de services des ministères.
- b. Le Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA) exerce ses pouvoirs et ses fonctions de la manière prévue par le Règlement concernant l'ombudsman de l'approvisionnement.
- c. La coordination du dépôt des plaintes des fournisseurs auprès du BOA et les examens réalisés par le BOA portant sur les pratiques d'approvisionnement employées par la Direction générale des approvisionnements pour le compte des clients relèvent de la Direction des politiques du Programme des approvisionnements, Secteur de la politique, du risque, de l'intégrité et de la gestion stratégique.

Pour obtenir de l'aide en ce qui concerne les activités du BOA ou les plaintes éventuelles, les agents de négociation des contrats peuvent communiquer avec le Bureau de coordination du BOA par téléphone, au 819-956-1232.

ANNEXE “B”

MODALITÉS DE PAIEMENT

1. DÉFINITION

- 1.1 Un acompte est un paiement effectué par Sa Majesté ou en son nom après l'exécution de la partie du contrat pour laquelle le paiement est fait, mais avant l'exécution du contrat en entier.

2. JUSTIFICATION DE PAIEMENT

- 2.1 En contrepartie du respect par l'entrepreneur de toutes ses obligations aux termes des modalités et conditions du contrat ici visé, l'entrepreneur doit recevoir un paiement conformément à l'article 7 de la Clauses du Contrat Subséquent

3. MODE DE PAIEMENT

- 3.1 Un paiement forfaitaire pour les services rendus sera effectué par session après l'achèvement et l'acceptation de la formation à la satisfaction du représentant ministériel, après réception d'une facture détaillée.

Les demandes de remboursement de frais de déplacement peuvent être soumises à la toute fin, par session, conformément à la Directive sur les voyages ci-jointe (appendice B-1), et ce, en y joignant la totalité des reçus, des pièces justificatives ou des autres documents pertinents originaux.

- 3.2 Ni un rapport d'étape ni un paiement effectué par Sa Majesté ne doivent être interprétés comme une preuve que les travaux sont totalement ou partiellement terminés, satisfaisants ou conformes au contrat.
- 3.3 Un retard de la part de Sa Majesté à effectuer un paiement lorsqu'il devient échu ou payable suivant le contrat ou les modalités de paiement ne doit pas être considéré comme une rupture du contrat.
- 3.4 Si le contrat est résilié suivant la 9^e des Conditions générales, l'entrepreneur ne doit avoir aucun droit de réclamation à l'endroit de Sa Majesté, sauf pour le paiement des services fournis jusqu'à la date de cette résiliation, moins les sommes précédemment acquittées. En cas de résiliation, Sa Majesté paiera, dès que possible dans les circonstances, à l'entrepreneur le montant, s'il en existe un, payable à l'entrepreneur.

4. ADRESSE OÙ SOUMETTRE LES FACTURES

Sauf si indiqué autrement dans les Modalités de paiement ou dans tout autre document qui fait partie de ce contrat, le paiement sera effectué sur présentation d'une facture ou plus détaillée, selon les circonstances, après l'acceptation des travaux par le chargé de projet.

La (Les) facture (s) sera (seront) par courriel aux comptes créditeurs du MPO, à l'adresse électronique indiquée ci-dessous:

Courriel : DFOinvoicing-MPOfacturation@DFO-MPO.GC.CA

S'il vous plaît indiquer si vous souhaitez être payé par chèque ou MasterCard.

5. LIMITE DE DÉPENSES

L'entrepreneur ne doit pas être obligé d'effectuer des travaux ou de fournir des services qui entraîneraient le dépassement de la responsabilité totale du Canada, à moins que l'autorité contractante n'en autorise une augmentation. L'entrepreneur doit informer l'autorité contractante ici identifiée du caractère suffisant du montant lorsque 75 p. 100 en sont engagés; si à tout autre moment, cependant, il considère que la limite de dépenses peut être dépassée, l'entrepreneur doit en aviser rapidement le représentant du Ministère et l'autorité contractante.

6. TAXE DE VENTE PROVINCIALE

L'entrepreneur ne doit pas facturer ou percevoir de taxe de vente ad valorem levée par la province dans laquelle les produits ou les services taxables sont livrés ou fournis à des ministères et à des organismes du gouvernement fédéral en vertu des licences de taxe de vente provinciale suivantes :

Île-du-Prince-Édouard OP-10000-250
Manitoba 390516-0

L'entrepreneur n'est pas exempté de quelque obligation que ce soit de payer des taxes de vente provinciales pour des produits ou des services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat ici visé.

Il faudrait noter qu'on ne devrait indiquer le numéro de licence d'exonération que pour les provinces où les produits ou les services sont achetés/livrés ou fournis.

Taxe de vente du Québec (TVQ)

« La présente déclaration vise à attester que les biens et/ou les services commandés/achetés par la présente sont destinés au ministère des Pêches et des Océans, sont achetés par ce dernier avec des deniers de la Couronne et ne sont donc pas assujettis à la taxe de vente du Québec. »

Signature de l'autorité contractante

L'entrepreneur n'est pas exempté de quelque obligation que ce soit de payer la taxe de vente du Québec pour des produits ou des services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat ici visé.

7. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES SUR L'ENTREPRENEUR

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

7.1 le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

7.2 le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation, corporation ou société en nom collectif) :

7.3 pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH) :

7.4 pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :

L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

Signature

Nom du signataire en caractères d'imprimerie

ANNEXE “C”

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

1.0 Cadre

1.1 Titre

Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Île du Prince Édouard (Projet # 1)

Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouveau-Brunswick (Projet # 2)

Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Nouvelle-Écosse (Projet # 3)

Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4)

Relevés-Sentinelles - Palangres – Golfe Îles de la Madeleine (Projet # 5)

1.2 Introduction

Avec la fermeture de la pêche dirigée à la morue sur plusieurs des stocks de l’Atlantique Nord-Ouest en 1993, les informations sur l’abondance des ressources qui étaient recueillies lors de la pêche commerciale n’étaient plus disponibles aux scientifiques du Ministère des Pêches et Océans (MPO) pour les évaluations de stocks. Ces informations étaient habituellement utilisées en combinaison avec les données provenant des relevés scientifiques effectués par le MPO pour évaluer les ressources. Le Conseil de Conservation des Ressources Halieutiques a, par la suite, recommandé que le MPO établisse un programme de relevés-sentinelles (aussi connu comme pêches sentinelles) afin de recueillir ces informations. Le Ministre des Pêches et des Océans a accepté cette recommandation.

Ces relevés-sentinelles ne sont pas des pêches commerciales mais consistent plutôt à effectuer des prélèvements limités des stocks suivant un protocole scientifique prédéterminé avec comme objectif de recueillir des informations biologiques. L’objectif principal est de recueillir des informations sur les tendances dans l’abondance des stocks (i.e. augmentation ou diminution de l’abondance) mais les données recueillies sont aussi utiles pour étudier la distribution, la migration, la condition, le stade de maturité des poissons ou bien encore la température de l’eau.

1.3 Budget

Le budget disponible pour les projets sentinelles est fixe et le nombre de navires et unités de pêche exacte dépendra de la valeur des offres retenues.

1.4 Contexte, hypothèses et portée particulière des exigences

Depuis 1994, des relevés-sentinelles ont été effectués dans le sud du Golfe du Saint Laurent (Zone 4T de l'OPANO). Des navires de pêche commerciale, suivant un protocole prédéterminé, ont été utilisés pour ces projets. En 1994 et 1995 ces projets ont été financés principalement par le Ministère du Développement des Ressources Humaines (DRHC). Le MPO a fourni de l'expertise scientifique pour assister à la réalisation des projets ainsi que des fonds pour l'achat de matériel scientifique pour l'échantillonnage et le déploiement des observateurs. Depuis 1996, les relevés-sentinelles ont été financés entièrement par le MPO.

Suite à une revue des relevés-sentinelles dans l'Atlantique en décembre 2002, la décision a été prise de diminuer la portée des relevés dans chaque Région. Pour les engins fixes dans le sud du Golfe du Saint Laurent, les projets relevés-sentinelles sont menés avec un seul type d'engin (les palangres). En 2014, un programme similaire à celui des années précédentes sera continué pour les palangres. Les projets des relevés-sentinelles pour les engins mobiles furent modifiés en 2003 pour devenir un relevé de l'industrie, effectué dans le mois d'août. Tous les projets seront effectués par contrats avec les associations de pêcheurs.

2.0 Exigences

2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons

Un maximum de cinq (5) navires (palangriers) sera utilisé le long des côtes de l'Île du Prince Édouard (projet #1), de deux (2) navires (palangriers) sera utilisé le long des côtes du Nouveau Brunswick (projet #2), de six (6) navires (palangriers) sera utilisé le long des côtes de la Nouvelle-Écosse (projet #3), de deux (2) navires (palangriers) sera utilisé le long des côtes de la Gaspésie (projet #4) et de deux (2) navires (palangriers) sera utilisé le long des côtes des îles de la Madeleine (projet #5). Les navires peuvent être différents de ceux utilisés en 2013. Les opérations de pêche DEVRONT être effectuées en 2014 sur les mêmes sites que sur les années précédentes pour fins de comparaison.

Chacun des navires pêchera à deux sites par sortie ; ces sites demeureront fixes sur toute la saison de pêche. Chacun des navires relèvera ses engins un maximum de 9 fois au cours du projet. Les engins ne devront pas être relevés plus de deux fois par période de 7 jours (ou semaine). Ceci veut dire que sur la durée du projet, les engins pourraient être relevés qu'une fois lors de certaines semaines. La pêche doit commencer en juillet, avec un minimum de deux sorties par mois requis (juillet, août, septembre); ceci est pour obtenir des données bien réparties sur toute la saison.

Pour le projet de la Nouvelle-Écosse, la pêche doit commencer en juillet pour les sites de la Baie St. Georges (120 & 114), (113 & 119) et (115 & 116); et doit commencer en août pour les sites du nord du Cap Breton (107 & 108), (109 & 110) et (122 & 121) avec un minimum de deux sorties par mois requis (juillet, août, septembre – Baie St. Georges) et (août, septembre, octobre – les sites du nord); ceci est pour obtenir des données bien réparties sur toute la saison.

Après chaque levée des engins à chacun des 2 sites, l'observateur et l'équipage du navire devront noter toutes les informations sur les prises. Pour réaliser ce travail, l'équipage DEVRA participer à l'échantillonnage avec l'observateur. Les opérations de pêche devront parfois être ralenties afin que l'échantillonnage soit complété. À chaque fois que les engins seront relevés à chacun des sites de pêche, les informations sur la position et les caractéristiques de l'engin ainsi que les données sur la capture de toutes les espèces seront notées. Des mesures de longueurs (250 poissons ou toute la prise si moins de 250 poissons sont capturés) seront effectuées pour la morue, la merluche blanche, la plie canadienne, la plie grise et la plie rouge (sauf pour la morue, les longueurs fréquentes selon le sexe sont requises pour ces espèces). Des otolithes de morue et de merluche seront recueillis (1 par cm) selon le protocole scientifique. Toutes les données seront notées sur les formulaires standards du programme des observateurs et les informations devront être complètes.

Tout flétan de l'Atlantique doit immédiatement être retourné à l'eau et de manière à les blesser le moins possible, s'ils sont encore vivants.

On devra parfois aussi effectuer de l'échantillonnage spécial. Des exemples de ce type d'échantillonnage incluent: poids individuels de la morue, études génétiques de certaines espèces ou la conservation de spécimens de poissons pour les analyses dans le laboratoire. Des protocoles détaillés seront fournis pour ces travaux.

Une sonde de température fournie par le MPO sera installée sur l'engin de pêche. Une sonde sera assignée pour chacun des navires et sera activée par le MPO.

2.2 Spécifications et normes

Les spécifications et les normes suivantes doivent être respectées et maintenues pendant toute la durée du contrat:

- Un minimum de 1250 hameçons (crocs circulaires de taille 12, espacés de 1 brasse) et un maximum de 2500 hameçons seront utilisés (divisés également entre les deux sites de pêche). Ces palangres peuvent être des palangres de fond ou des palangres "flottées" (1 à 3 pieds du fond). Le temps d'immersion devra être un minimum de 4 heures et ne devra pas dépasser 24 heures;

- Avant l'attribution du contrat, l'entrepreneur (l'association ou organisation de pêcheurs) retenu avisera le MPO des bateaux qui participeront au projet (nom du bateau, no de BPC et nom du capitaine);
- Les mêmes navires **DOIVENT** être utilisés pour la durée du contrat. **AUCUNE** substitution de navire ne sera permise à moins d'autorisation écrite préalable par l'autorité scientifique, Luc Savoie ou représentant;
- On exige qu'un observateur **SOIT** présent à bord du navire lorsque l'engin est relevé et en tout temps lorsque du poisson se trouve à bord du navire. Un observateur n'est **PAS** requis lors d'une sortie seulement pour mettre les engins à l'eau à condition **QU'IL N'Y AIT PAS** de poissons à bord;
- Les pêcheurs participants **DOIVENT** détenir un permis de pêche aux poissons de fonds et **DOIVENT** avoir de l'expérience avec les pêches aux poissons de fonds;
- **Un permis de pêche spécial sera émis au nom du capitaine embauché par l'entrepreneur;**
- Conformément à la Section 2.1 Tâches, activités, produits livrables et jalons, l'entrepreneur doit veiller à ce qu'après la levée des palangres, à chaque site de pêche, l'équipage du navire de pêche et les observateurs enregistrent toutes les informations relatives à la prise;
- S'assurer que l'équipage du navire de pêche aide les observateurs à trier les espèces de poissons et d'invertébrés et dans la conduite de l'échantillonnage;
- S'assurer que la sonde de température, fournie par le MPO, est installée sur l'engin de pêche pendant l'opération de pêche.

2.3 Changer les procédures de gestion

Tous les changements doivent être faites par écrit et acceptée par les deux parties.

2.4 Propriété intellectuelle (PI)

PI ne sera pas générée à partir du résultat de cette exigence.

3.0 Autres conditions de l'énoncé de travail

3.1 Obligations du MPO

Le MPO est responsable de ce qui suit à l'appui du contrat:

- Mise à disposition d'une gamme limitée d'équipements scientifiques (par exemple des sondes de température, les planches de mesure, les balances et les équipements spécialisés pour l'échantillonnage spécial) pour assurer la cohérence dans la collecte des données;
- Disposition des fiches de données de programme d'observateur standards;
- Mise à disposition de la liste définitive des latitudes et longitudes des stations sera envoyé à l'entrepreneur une fois que le marché est attribué;
- Un permis de pêche spécial sera émis au nom du capitaine de pêche embauché par l'entrepreneur pour le navire déterminé.

3.2 Les obligations de l'entrepreneur

L'entrepreneur sera responsable de ce qui suit à l'appui du contrat:

Voir section 2.0

3.3 Biens livrables

Les biens livrables suivants doivent être respectés dans le cadre de ce projet:

- 1) Toutes les données recueillies (informations sur la sortie, trait, capture, fréquences longueurs et autres) certifiées et conformes aux procédures du programme des observateurs, en format électronique (saisie et validation) et papier, et transmises directement par l'entreprise d'observateurs certifiée sur une base hebdomadaire à l'autorité scientifique.
- 2) Les échantillons d'otolithes, poissons ou autres requis selon le protocole scientifique ou l'échantillonnage spécial. Celles-ci devront être clairement identifiées avec la date, endroit de pêche, nom du navire et numéro du projet.
- 3) Un rapport sommaire par chaque capitaine, respectant le format fourni par le MPO, décrivant le statut des stocks tel que perçu par les pêcheurs participants au projet.

3.4 Lieu de travail, le site de travail et lieu de livraison

Positions pour le projet des relevés sentinelles – Palangre – Golfe île du Prince Édouard (Projet # 1).

No. du site	Lat	Long
301	46 54.272	63 47.808
302	46 50.300	63 43.460
303	46 37.080	63 26.430
304	46 35.100	63 18.450
307	46 13.420	62 08.400
308	46 07.170	61 57.300
313	46 30.260	62 44.890
314	46 31.120	62 37.340
317	46 44.587	63 41.000
318	46 46.581	63 34.288

Positions pour le projet des relevés sentinelles – Palangre – Golfe Nouveau-Brunswick
(Projet # 2).

No. du site	Lat	Long
205	47 42.904	64 20.343
206	47 38.609	64 24.920
213	47 52.613	64 13.756
214	47 48.216	64 17.533

Positions pour le projet des relevés sentinelles – Palangre – Golfe Nouvelle-Écosse
(Projet # 3).

No. du site	Lat	Long
107	46 49.357	60 59.426
108	46 53.371	60 53.260
109	47 06.945	60 44.597
110	47 10.977	60 40.194
121	47 13.896	60 26.445
122	47 13.074	60 33.681
114	45 54.110	61 39.770
120	45 58.991	61 41.333
119	45 48.800	61 46.230
113	45 53.800	61 47.130
115	45 46.600	61 39.480
116	45 43.863	61 33.509

Positions pour le projet des relevés sentinelles – Palangre – Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4).

No. du site	Lat	Long
501	48 17.143	64 40.605
502	48 19. 923	64 34.272
505	48 22.338	64 26.432
506	48 22.583	64 18.472
511	48 10.311	64 00.079
512	48 04.092	63 59.054

Positions pour le projet des relevés sentinelles – Palangre – Golfe Île de la Madeleine (Projet # 5).

No. du site	Lat	Long
551	47 33.017	61 59.892
552	47 28.035	61 57.697
553	47 10.900	61 39.090
554	47 05.790	61 37.880

L'entrepreneur recevra paiement pour le nombre d'unités de pêche qui rencontrent les spécifications du protocole scientifique ci haut. Des activités de pêche non-conformes avec le protocole (quant au site, heure, engin, etc.) ne feront PAS l'objet de paiement (Nota : ceci sera STRICTEMENT EN VIGUEUR). De plus, des activités de ce genre seront en contravention des conditions du permis et pourront entraîner l'annulation du contrat.

3.5 Langue de travail

La langue de travail est l'anglais ou le français.

3.6 Exigences particulières

La pêche pas conforme avec le protocole scientifique contreviendrait aux conditions de la licence de pêche et peut entraîner la résiliation du contrat. Ce protocole sera fourni à l'octroi du contrat.

3.7 Exigences de sécurité

Non applicable.

3.8 Exigences relatives aux assurances

L'entrepreneur doit s'assurer qu'ils maintiennent une assurance adéquate pour tous les travaux de projet.

4.0 Échéancier du projet

4.1 Dates de début et d'achèvement prévues

Le projet doit être achevé dans les délais prévus.

Les services de l'entrepreneur seront requis pour les périodes suivantes :

Relevés-Sentinelles -Palangres – Golfe Île du Prince Édouard (Projet # 1), du 2 juillet au 15 novembre, 2014,

Relevés-Sentinelles -Palangres – Golfe Nouveau-Brunswick (Projet # 2), du 2 juillet au 25 octobre, 2014,

Relevés-Sentinelles -Palangres – Golfe Nouvelle-Écosse (Projet # 3), du 2 juillet au 13 décembre, 2014,

Relevés-Sentinelles -Palangres – Golfe Côtes sud de la Gaspésie (Projet # 4), du 2 juillet au 25 octobre, 2014 et

Relevés-Sentinelles -Palangres – Golfe Îles de la Madeleine (Projet # 5), du 2 juillet au 15 novembre, 2014.

5.0 Les ressources nécessaires ou types de rôles à effectuer

5.1 Pêcheurs

L'entrepreneur **DOIT** s'assurer que tous les pêcheurs participants soient titulaires d'un permis de poisson de fond valide et ils doivent avoir une expérience dans la pêche du poisson de fond;

5.2 Observateurs

La couverture d'observateur **DOIT** être fournie par une compagnie d'observateur certifié pour le sud du golfe du Saint-Laurent (4T).

5.3 Surveillance

Services de surveillance à quai doit être obtenu à partir d'une entreprise de vérification à quai certifié pour fournir des services dans le golfe du Saint-Laurent.

6.0 Autorités

Autorité contractant

Yannick Lang

Manager, Procurement Hub (Fredericton)

Fisheries and Oceans Canada

301 Bishop Drive | 301 allée Bishop

Fredericton, NB E3C 2M6 | Fredericton N-B E3C 2M6

T. (506) 452-3801 F. (506) 452-3676

Yannick.Lang@dfo-mpo.gc.ca

Chargé de projet

À être nommé à l'attribution du contrat.

7.0 Assurance

À l'adjudication du contrat, l'entrepreneur choisi devra fournir des assurances conformément aux conditions d'assurances ci-dessous. De plus, les conditions suivantes doivent être respectées :

1. L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation (P&I) qui doit comprendre une responsabilité abordage complémentaire et une responsabilité pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du Groupe international des clubs de protection et d'indemnisation ou dans un marché établi pour un montant qui n'est pas inférieur aux limites fixées par la [*Loi sur la responsabilité en matière maritime*](#), L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre l'assurance pour l'équipage, si ce dernier n'est pas protégé par un régime d'indemnisation des accidentés du travail comme le détaille le paragraphe (2) ci-dessous.
2. L'entrepreneur doit obtenir l'assurance d'indemnisation des accidents du travail pour tous les employés participant aux travaux, conformément aux exigences des textes de loi du territoire, de la province ou du pays qui régissent le domicile ou l'emploi. Si l'entrepreneur doit payer une redevance ou une prime supplémentaire ou une surprime à une commission des accidents du travail, à la suite d'un accident qui a causé des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou du sous-traitant ou qui est dû à des conditions de travail non sécuritaires, une telle redevance ou prime sera entièrement à la charge de l'entrepreneur.
3. La police d'assurance protection et indemnisation doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada à titre d'assuré additionnel désigné doit être énoncé comme suit : le Canada, représenté par le ministre des Pêches et des Océans.
 - b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, pour toute perte ou tout dommage concernant les navires de l'entrepreneur, quelle qu'en soit la cause.
 - c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - d. Responsabilité réciproque / individualité des assurés : Sans augmenter la limite totale de la police, la police doit protéger toutes les parties assurées au plein

montant. En outre, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même façon et dans la même mesure que s'il avait souscrit à une police distincte.

- e. Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5d) de la [Loi sur le ministère de la Justice](#), L.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada pour s'entendre sur les stratégies juridiques en envoyant une lettre (courrier recommandé ou messenger) avec accusé de réception.

Pour la province de Québec, l'adresse est la suivante :
Directeur, Droit des affaires,
Bureau régional du Québec (Ottawa),
Ministère de la Justice,
284, rue Wellington, pièce SAT-6042,
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

Pour les autres provinces et territoires, l'adresse est la suivante :
Avocat général principal,
Section du litige civil,
Ministère de la Justice
234, rue Wellington, Tour Est
Ottawa (Ontario) K1A 0H8

4. Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante. Le Canada se réserve le droit de participer à sa défense s'il fait l'objet de poursuites. Dans ce cas, le Canada doit assumer tous les frais liés à sa participation à titre de codéfendeur. Si le Canada décide d'être le codéfendeur en cas de poursuites intentées contre lui et qu'il ne consent pas à un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et le demandeur, lequel donnerait lieu à un règlement ou au rejet de l'action contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur de toute différence entre le montant du règlement proposé et le montant accordé ou versé en fin de compte aux demandeurs (frais d'intérêts compris) au nom du Canada.

8. Conditions Supplémentaires Concernant le Navire Affrété

1. L'entrepreneur doit maintenir le navire, les moteurs, les engins et l'équipement en bon état pendant toute la durée du contrat et doit payer toutes les réparations, les rénovations et la maintenance nécessaires.
2. L'entrepreneur doit :
 - a. indemniser et tenir à couvert le Canada contre l'ensemble des réclamations pour perte ou dommages au navire ou à tout autre bien, moteur, engin ou équipement survenant pendant l'affrètement ainsi que les réclamations pour blessures ou dommages causés aux personnes ou aux biens à bord du navire, à l'exception des blessures et des dommages causés aux biens des employés ou des mandataires du Canada;
 - b. veiller à ce que les activités soient effectuées par des représentants autorisés du Canada, nommés par l'autorité technique;
 - c. veiller à ce que les vêtements de flottaison individuels pour toutes les personnes à bord du navire soient facilement accessibles en tout temps;
 - d. interdire la consommation ou la possession de drogues illégales ou d'alcool. Le contrat sera résilié pour manquement si un membre de l'équipage est trouvé sous l'influence de ces drogues ou de substances intoxicantes lorsqu'il est en service.
3. Si le navire est hors d'état, n'est pas en état de marche ou est désarmé sans le consentement du Canada, ce dernier ne sera pas responsable de payer la location du navire pendant cette période. Si cette période dépasse une semaine, le Canada peut mettre fin au contrat immédiatement pour manquement.
4. Si un engin ou de l'équipement nécessaire à l'exploitation efficace du navire aux fins du présent contrat n'est pas en état de marche pendant une période de temps, la location du navire ne sera pas payée pendant le temps perdu. De plus, si pendant le voyage, la vitesse est réduite en raison d'une défectuosité ou d'une défaillance de l'une des parties de la coque, de la machinerie ou de l'équipement, le temps perdu sera déduit de la période de location. Le Canada sera le seul juge de la capacité du navire.
5. Si le navire ne peut être utilisé de façon sécuritaire dans la zone de travail en raison des conditions de la mer ou météorologiques, l'affrètement sera annulé pour la journée et un paiement au pro rata sera versé à l'entrepreneur pour cette période, tel que convenu par le représentant de l'entrepreneur et le représentant du Canada et conformément aux conditions du présent contrat.

6. Si les détails fournis par l'entrepreneur et énoncés dans le présent contrat sont incorrects ou trompeurs, le Canada peut, à sa discrétion, mettre fin au présent contrat pour manquement

**Numéro de contrat/dossier
F5211-140026 à 140030**

ANNEXE "D"

CRITÈRE D'ÉVALUATION ET MÉTHODOLOGIE D'ADJUDICATION

Exigences obligatoires pour les soumissions :

Toutes les EXIGENCES OBLIGATOIRES suivantes DOIVENT être dans votre soumission pour que votre appel d'offres soit pris en considération. Votre appel d'offres sera disqualifié s'il manque un ou plusieurs des EXIGENCES OBLIGATOIRES.

ITEM	EXIGENCE	SATISFAITE	NON SATISFAITE	PAGE RÉFÉRENCE
1.	L'entrepreneur DOIT être une association de pêcheurs.			
2.	L'entrepreneur DOIT démontrer que les capitaines participants doivent avoir une expérience dans la pêche du poisson de fond ou dans des relevés sentinelles.			
3.	L'entrepreneur DOIT démontrer qu'il détient de l'expérience dans la gestion de projet(s) de taille et de portée similaires.			
4.	L'entrepreneur DOIT indiquer les noms des bateaux, les numéros du BPC, le type d'engin ainsi que les noms des capitaines.			
5.	L'entrepreneur DOIT présenter un Certificat d'inspection de sécurité de la Garde Côtière courant			

	du navire tel qu'exigé par la réglementation.			
6.	L'entrepreneur DOIT fournir la preuve d'un permis de pêche commerciale au poisson de fond valide (avec l'engin de pêche indiquer comme palangres) pour le sud du golfe du Saint-Laurent (division 4T de l'OPANO) pour chaque capitaine.			
7.	L'entrepreneur DOIT compléter la feuille de signature.			
8.	L'entrepreneur doit inclure les positions complétées, indiquant sa volonté de pêcher les sites indiqués.			
9.	L'entrepreneur doit soumettre la feuille de prix terminée.			

MÉTHODE DE SÉLECTION

La sélection de l'entrepreneur sera fondée sur la soumission ayant le coût le plus bas, pourvue qu'elle réponde à toutes les exigences obligatoires susmentionnées.

En cas d'égalité (voulant dire quand différents soumissionnaires proposent un coût identique et que les deux répondent aux exigences obligatoires susmentionnées), le contrat sera adjugé à l'entrepreneur ayant participé au plus grand nombre de relevés sentinelles à la palangre.

GÉNÉRALITÉS:

Toute offre ne peut être acceptée ou rejetée en totalité ou en partie. Le Ministère ne s'engage à accepter ni l'offre la plus basse ni aucune des offres soumises.

Matrice de l' enveloppe

Nom et adresse de l'entreprise

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX
XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Numéro de la demande de proposition F5211-140026 à 140030

Relevés-Sentinelles - Palangres

Date limite : 25 avril 2014
14 h, heure de l'Atlantique

SOUMISSION

**Réception des soumissions,
Pêches et Océans Canada, Centre d'approvisionnement
301 allée Bishop
Fredericton, N-B
E3C 2M6**

**À L'ATTENTION DE
Yannick Lang
Gestionnaire (Frédéricton)
Centre d'approvisionnement de Fredericton
Pêches et Océans Canada
Téléphone: 506-452-3801**